

**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2024-092**

**L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2024

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 19  
 votants : 24

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

**ABSENTS Excusés :** M. Daniel BOISSERIE, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Delphine PERRIER GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

**OBJET :**

Budget principal  
Fongibilité des crédits en  
M57 pour l'année 2024

Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD  
Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

**SECRETARE :** Stéphanie TOESCA

**Rapporteur :** P. SUDRAT

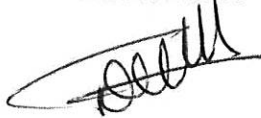
Considérant que par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, celle-ci étendant à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies ;

Considérant que dans le cadre de la M57, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits ; que, dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ; que cette autorisation doit être renouvelée tous les ans par l'assemblée délibérante ;

Ainsi, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour l'année 2024 à :

- **procéder** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La secrétaire**



**S. TOESCA**

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.